



FONDS DE MISE EN VALEUR  
DES LOTS INTRAMUNICIPAUX  
FORMULAIRE

## OBJECTIFS ET PRINCIPES DU FONDS FORÊT

---

L'objectif du Fonds est de contribuer au financement d'opérations de mise en valeur du territoire forestier résiduel no 86001.

Le présent fonds s'appuie sur les principes suivants :

- Revitaliser, consolider et développer le milieu rural;
- Créer de nouveaux emplois et maintenir les emplois existants près des lieux de résidence des gens vivant en milieu rural afin d'assurer une occupation dynamique du territoire;
- Réaliser le plein potentiel de développement et de mise en valeur de tous les lots intramunicipaux, y compris ceux présentant un potentiel moindre, tout en évitant le gaspillage;
- Développer les secteurs agricole, forestier et touristique en facilitant la diversification économique de ces secteurs, en développant de nouveaux marchés et en facilitant la mise en marché des produits existants;
- Viser la complémentarité et l'intégration des activités de production et de transformation;
- Favoriser le partenariat et le maillage d'entreprises;
- Viser la gestion intégrée des ressources du territoire, le respect de l'environnement ainsi que le développement durable;
- Augmenter la contribution des terres publiques au développement économique local et régional;
- Préserver les lots ayant une vocation sociale, communautaire ou de recherche-développement;
- Reconnaître l'importance des travaux sylvicoles dans le processus de mise en valeur des ressources forestières.

## MUNICIPALITÉS ADMISSIBLES

---

L'aide du Fonds est disponible uniquement pour la MRC, les municipalités ou regroupements de municipalités faisant partie de l'Entente et du territoire résiduel no 86001 pour effectuer des travaux de mise en valeur du territoire forestier mentionné ci-haut.

- Municipalités membres de l'Entente : Amos, Barraute, La Corne, La Motte, Landrienne, Launay, Preissac, St-Félix-de-Dalquier, Ste-Gertrude-Manneville, Trécesson, TNO Lac-Chicobi, TNO Lac-Despinassy.

## TYPES DE PROJETS ADMISSIBLES

---

### PROJET LOCAL :

Un projet touchant une seule municipalité/TNO qui sera le promoteur du projet. Pour un TNO, la MRC est le promoteur.

### PROJET REGROUPÉ :

Un projet regroupant plus d'une municipalité/TNO et non l'ensemble des municipalités de l'Entente de gestion. Ces municipalités/TNO désignent laquelle agira à titre de promoteur du projet.

### PROJET DES MUNICIPALITÉS DE L'ENTENTE :

Toutes les municipalités/TNO de l'Entente, un seul promoteur, habituellement la MRC. Un autre promoteur peut être désigné par entente entre ces municipalités.

## AIDE FINANCIÈRE ET COMPLÉMENTARITÉ D'AUTRES FONDS

---

La forme d'aide de ce fonds est versée sous forme de subvention. L'aide annuelle totale sera réévaluée annuellement selon l'année de référence qui s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars.

Aucune aide financière ne peut être allouée à la clientèle admissible lorsque celle-ci est en défaut ou doit de l'argent au Fonds.

### Complémentarité de l'aide

L'aide du Fonds est complémentaire et harmonisée à celle provenant d'autres programmes.

L'aide du Fonds ne peut remplacer ou prendre de la place d'autre forme d'aide. Toute forme d'aide applicable au projet est prioritaire. L'aide du Fonds s'ajoute et complète un projet, s'il y a lieu.

### Répartition des surplus du Fonds Forêt

- 30 % sont affectés pour des projets des municipalités de l'entente et de nature territoriale ;
- 70 % sont affectés à toute autre forme de projets et ce montant est réparti à l'hectare productif par municipalité et TNO.

Pour connaître le montant disponible pour votre municipalité/TNO, veuillez-vous adresser au Service Forêt de la MRC d'Abitibi.

## VERSEMENTS

---

Une fois le projet accepté, la répartition des versements se fera comme suit :

- 75 % de la somme sera versée à la signature du protocole d'entente;
- 25 % de la somme sera versée après analyse du rapport final.

## DÉPENSES ADMISSIBLES

---

Le Fonds pourra financer les types de travaux suivants :

- A. Les travaux sylvicoles :
  - inventaires forestiers
  - suivi forestier des traitements
  - autres travaux déterminés annuellement;
- B. Les travaux de mise en valeur sans infrastructure à des fins :
  - récréatives
  - fauniques
  - écologiques
  - touristique;
- C. Les infrastructures légères :
  - Construction et maintien d'infrastructures légères, incluant la signalisation (Ex. : affichage, ponts, tables, bancs, etc.);
- D. Autres travaux et infrastructures :
  - la protection et la mise en valeur de la faune
  - le développement de la villégiature
  - la protection de l'environnement;
- E. L'acquisition de connaissances forestières ;
- F. Le développement de la filière des produits non ligneux ;
- G. Les projets récréotouristiques et l'écotourisme ;
- H. Le déploiement de la filière biomasse ;
- I. Les essais techniques d'aménagement intensif, ligniculture ou populiculture ;
- J. Tout ce qui est compris à l'Annexe D dont l'expression etc. fait partie intégrante des travaux admissibles.

### Le Fonds pourra également financer :

- Jusqu'à un maximum de 10 % (avant contingent) des dépenses supplémentaires engendrées par le projet et non-prévues au budget municipal seront admissibles en biens et services ;
- Jusqu'à un maximum de 15 % en contingent (excluant les biens et services) pour pallier aux imprévus dans le projet ;
- Les frais de gestion du Fonds dans le cadre d'un projet territorial ;
- L'élaboration d'une stratégie de développement forestière.

### Balises développement de chemins d'accès :

- A. Les chemins doivent être prévus sur le territoire de l'EDG;
- B. Les chemins doivent respecter le règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF);
- C. Si les travaux ne peuvent être inclus à la planification forestière du service forêt, le promoteur doit s'assurer d'obtenir les permis auprès du MFFP pour le déboisement et la construction de chemin;
- D. Le fond forêt financera chaque type de travaux jusqu'à concurrence du coût moyen des travaux réalisés par le service forêt :
  - Construction de chemin gravelé classe 5 : 50 000\$/km
  - Rechargement de chemin : 15 000\$/km
  - Réfection de chemin : 3 000\$/km (ex : travailler fossés, réparation de trous, changements ponceau, etc.)
  - Entretien de chemin : 2 000\$/km (ex : nivelage, déchiquetage, signalisation, etc.)
- E. Le montant pour la construction d'un chemin d'accès devrait être évalué selon une analyse Coût/Bénéfice;
- F. Pour des circonstances exceptionnelles et faisant l'objet d'une recommandation à l'unanimité du CCF, certaines de ces balises pourraient être modifiées, pour autant que ça n'affecte pas la conformité légale des travaux.

### DÉPENSES NON ADMISSIBLES

---

- Les taxes recouvrables;
- Les bourses, les prix d'excellence, les activités de financement;
- Les frais qui ne sont pas spécifiquement dédiés au projet ;
- Toutes dépenses engendrées avant la date du dépôt du projet (excluant les dépenses liées à l'élaboration du projet).

### CHEMINEMENT D'UN PROJET

---

1. Réception et pré-analyse de la demande par l'analyste technique de la MRC d'Abitibi ;
2. Analyse des projets déposés par le comité consultatif forêt ;
3. Les recommandations du comité consultatif forêt sont présentées à la Table des conseillers de comté.

## DOCUMENTS À REMETTRE

---

- Le formulaire de demande NUMÉRISÉ et SIGNÉ en PDF et en Excell non-signé dûment rempli ;
- Une résolution d'appui de la municipalité hôte du projet désignant et autorisant par le fait même le signataire de la demande à signer tous les documents en lien avec le projet ;
- Toute autre résolution des municipalités participantes dans le cadre des projets regroupés ;

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

---

Les demandes d'aide financière (en PDF numérisé et signé et Excell non-signé) doivent être obligatoirement déposées par courriel selon le calendrier transmis aux municipalités annuellement.

Aucun projet en version papier ne sera accepté.

Pour toute question **concernant les lots visés, cartographies ou questions techniques en lien avec la forêt**, n'hésitez pas à contacter Valérie Moses, directrice des services forêt et territoire, par courriel : [valerie.moses@mrcabitibi.qc.ca](mailto:valerie.moses@mrcabitibi.qc.ca) ou par téléphone au 819 732-5356 #209.

Pour toutes questions **concernant le formulaire**, n'hésitez pas à contacter Audrey Tardif, technicienne en administration par courriel : [audrey.tardif@mrcabitibi.qc.ca](mailto:audrey.tardif@mrcabitibi.qc.ca) ou par téléphone : 819 732-5356 # 219.